

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 10 mars 2014 à 19 h 30, heure avancée de l'Est.

Étaient présents :

Mmes	Paulette Lord	Saint-Damase-de-L'Islet
	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
MM.	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	Luc Caron	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Yvon Fournier	Saint-Aubert
	Michel Castonguay	Saint-Roch-des-Aulnaies
	Benoît Dubé	Tourville
	Clément Fortin	Saint-Omer
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Denis Gagnon	Sainte-Louise
	André Caron	L'Islet
	Jean-Pierre Dubé	Préfet

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Pierre Dubé, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7199-03-14 Il est proposé par monsieur André Caron, appuyé par madame Céline Avoine et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Présentation du Conseil du Saint-Laurent (TCR)
- 4- Présentation agente d'information
- 5- Acceptation du procès-verbal de la session régulière du conseil du 10 février 2014
- 6- Aménagement du territoire
 - 6.1- Certificats de conformité
 - 6.1.1- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 171-2014 modifiant les règlements d'urbanisme concernant l'émission des permis et certificats, le zonage, le lotissement et la construction de la municipalité de L'Islet

- 6.1.2- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 714-14 modifiant la carte du règlement de zonage 705-13 afin d'agrandir la zone 11 I à même la zone 97 A de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
 - 6.1.3- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 255-13 modifiant le règlement de zonage numéro 154 de façon à créer la zone 23 Cb à même la zone 3 Mi de la municipalité de Saint-Marcel
 - 6.2- Entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 02-2013 relatif à la construction de résidences en zone agricole (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*)
 - 6.3- Demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA)
 - 6.4- Entente intermunicipale en matière d'application de la réglementation relative à la protection et à la mise en valeur des boisés privés
 - 6.5- Technicien en cours d'eau – Embauche
 - 6.6- Présentation du technicien en cours d'eau et de l'aménagiste adjointe
 - 6.7- Nomination d'un représentant au comité de l'Organisme de Bassins Versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR)
 - 6.8- Demande de retrait de l'entente en matière d'inspection en environnement
 - 6.9- Demande de conformité au schéma d'aménagement auprès de la CPTAQ pour la construction d'un chemin de contournement temporaire en zone agricole sur le territoire de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet
- 7- Sécurité incendie
- 7.1- Rapport annuel de la MRC de L'Islet 2013
 - 7.2- Sommaire des actions 2013 du schéma en sécurité incendie
 - 7.3- Sommaire des commentaires régionaux 2013
 - 7.4- Poste de préventionniste
 - 7.5- Analyse des risques
 - 7.6- Adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie
- 8- Pacte rural
- 8.1- Annulation d'un projet
 - 8.2- État de situation financière
 - 8.3- Demandes d'aide financière
- 9- Politique nationale de la ruralité 2014-2024
- 10- Amendement au rapport annuel du fonds de soutien aux territoires en difficulté
- 11- Transport collectif
- 11.1- Demande d'aide financière pour 2014 à la MRC de L'Islet
 - 11.2- Demande d'aide financière pour 2014 au ministère des Transports du Québec
- 12- Administration
- 12.1- Remplacement du système de refroidissement de la salle des serveurs

- 13- Société du parc linéaire Monk
 - 13.1- Entente relative à l'utilisation et à l'entretien du parc linéaire Monk
 - 13.2- Représentant au comité de suivi
- 14- Compte rendu des comités
 - 14.1- Comité de sécurité incendie (René Laverdière)
 - 14.2- CRÉ Chaudière-Appalaches (René Laverdière)
 - 14.3- Comité cour municipale (Michel Castonguay)
- 15- Rapport financier
- 16- Comptes à accepter
- 17- Période de questions pour le public
- 18- Correspondance
- 19- Varia
- 20- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 8.3.1- Parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli – Modernisation et stabilisation d'ancrages et de pontons
- 8.3.2- Club VTT Les Défricheurs – Infrastructures récréotouristiques
- 8.3.3- Commission touristique du Port Joli – Soutien au 50^e anniversaire
- 8.3.4- Office du tourisme de la MRC de L'Islet – Consolidation offre touristique du sud du territoire
- 14.4- FQM (André Caron)
- 14.5- OBV du fleuve Saint-Jean
- 19.1- Politique familiale

3- PRÉSENTATION DU CONSEIL DU SAINT-LAURENT (TCR)

Madame Véronique Nolet, coordonnatrice au Conseil du Saint-Laurent pour le territoire côtier des MRC de Montmagny et de L'Islet, explique le processus de mise en place de la Table de concertation régionale du Sud de l'Estuaire moyen. Parmi les 24 sièges au sein de cet organisme, 4 représentants proviendront du milieu municipal, soit des 4 MRC concernées, donc un représentant par MRC nommé par résolution. La MRC de L'Islet devra donc nommer un représentant municipal.

Madame Nolet indique qu'une assemblée d'information se tiendra en avril et que l'assemblée de fondation est fixée en mai 2014.

4- PRÉSENTATION AGENTE D'INFORMATION

Madame Maryse Fleury, agente d'information du CLD, présente au conseil des maires son rôle auprès des municipalités locales, de la MRC et du CLD.

Ses principaux mandats sont donc de soutenir les municipalités de la MRC de L'Islet afin d'améliorer leur visibilité, de soutenir la préparation des communiqués de presse, d'alimenter le site Web région de L'Islet, de diffuser les informations relatives aux projets du CLD et de la MRC ainsi que d'alimenter la section nouvelle du site du CLD et de la MRC.

5- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DU 10 FÉVRIER 2014

7200-03-14 Il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par monsieur Alphonse Saint-Pierre et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil des maires du 10 février 2014, tel que rédigé.

6- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1- Certificats de conformité

6.1.1- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 171-2014 modifiant les règlements d'urbanisme concernant l'émission des permis et certificats, le zonage, le lotissement et la construction de la municipalité de L'Islet

7201-03-14 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de L'Islet a adopté le 14 janvier 2014 le règlement numéro 171-2014 modifiant le règlement numéro 156-2013 concernant l'émission des permis et certificats, le règlement numéro 158-2013 concernant le zonage, le règlement numéro 159-2013 concernant le lotissement et le règlement numéro 160-2013 concernant la construction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de L'Islet considère important de modifier ses règlements d'urbanisme concernant l'émission des permis et certificats, le lotissement, le zonage et la construction afin de modifier certains articles de la réglementation actuelle d'urbanisme, d'agrandir la zone 33 Mc à même la zone 37 P et d'agrandir la zone 46 I à même la zone 45 Mc;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur Clément Fortin et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 171-2014 de la municipalité de L'Islet. Ce règlement ne va pas à l'encontre des objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, ni aux dispositions du document complémentaire.

6.1.2- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 714-14 modifiant la carte du règlement de zonage 705-13 afin d'agrandir la zone 11 I à même la zone 97 A de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

Ce point sera traité à une rencontre ultérieure.

6.1.3- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 255-13 modifiant le règlement de zonage numéro 154 de façon à créer la zone 23 Cb à même la zone 3 Mi de la municipalité de Saint-Marcel

7202-03-14 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Marcel a adopté le règlement numéro 255-13 modifiant le règlement de zonage numéro 154;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Saint-Marcel considère important de modifier son règlement de zonage numéro 154 afin de créer une nouvelle zone, soit la zone 23 Cb, à même la zone 3 Mi afin de permettre exclusivement les commerces et services reliés à l'automobile;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que ce règlement respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Castonguay, appuyé par monsieur André Caron et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 255-13 de la municipalité de Saint-Marcel. Ce règlement ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet puisqu'il appartient aux municipalités locales de préciser les règles de zonage à l'intérieur de l'affectation urbaine.

6.2- Entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 02-2013 relatif à la construction de résidences en zone agricole (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*)

Monsieur Claude Duquet, coordonnateur à l'aménagement, informe les maires que le *Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 02-2013 relatif à la construction de résidences en zone agricole (article 59)* est entré en vigueur le 13 février 2014.

6.3- Demande d'aide financière pour l'élaboration d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

7203-03-14 **CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a mis sur pied un

programme d'aide financière pour l'élaboration d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT QUE les projets qui se qualifieront se verront accorder une aide financière pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 40 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet procède actuellement à une demande d'aide financière auprès du MAPAQ, à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour le dépôt de la demande d'aide financière est fixée au 14 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la démarche d'élaboration du PDZA, les municipalités constituant de la MRC de L'Islet sont des partenaires majeurs à la planification de ce document;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du PDZA devra s'harmoniser avec les différents outils de planification de la MRC de L'Islet, dont notamment le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR);

CONSIDÉRANT QUE le PDZA est un document de planification axé sur l'action, élaboré suite à une réflexion concertée du milieu et portant sur les meilleurs moyens à prendre pour assurer le développement durable des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le PDZA a pour objectif de favoriser de nouveaux produits agricoles, de nouvelles cultures et de nouveaux types d'élevage, d'accroître le dynamisme des terres en friche, de maintenir le cachet agricole, favoriser la relève et de mettre en valeur les différentes particularités agricoles du territoire de la MRC de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur Michel Castonguay et résolu unanimement de demander au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) d'octroyer à la MRC de L'Islet, au nom des quatorze (14) municipalités concernées, l'aide financière disponible pour l'élaboration de son PDZA.

6.4- Entente intermunicipale en matière d'application de la réglementation relative à la protection et à la mise en valeur des boisés privés

7204-03-14 **CONSIDÉRANT QU'** une «Entente intermunicipale en matière d'application de la réglementation relative à la protection et à la mise en valeur des boisés privés» a déjà été conclue en 2002 entre la MRC de Bellechasse et les MRC des Etchemins, de Montmagny, de L'Islet et la Ville de Lévis;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent modifier l'entente de 2002 pour tenir compte de certaines réalités de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Caron, appuyé par madame Paulette Lord et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à procéder à la signature du renouvellement de l'Entente intermunicipale en matière d'application de la réglementation relative à la protection et à la mise en valeur des boisés privés afin de tenir compte de certaines réalités de fonctionnement.

6.5- Technicien en cours d'eau – Embauche

7205-03-14 **CONSIDÉRANT QUE** suite à l'ouverture du poste de technicien en cours d'eau, un comité de sélection, composé de madame Myriam Caron du Centre d'aide à la recherche d'emploi (CARE) et de messieurs Harold Leblanc et Claude Duquet, a procédé à l'analyse des candidatures et aux entrevues de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a émis une recommandation unanime pour l'embauche de monsieur Olivier Marcoux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Benoît Dubé, appuyé par monsieur Normand Caron et unanimement résolu :

- de confirmer l'embauche de monsieur Olivier Marcoux à titre de technicien en cours d'eau, à raison de trois jours par semaine et que son salaire se situe en fonction du groupe 4, à l'échelon 2, selon l'échelle en vigueur à la «Convention collective des employés syndiqués de la MRC de L'Islet».

6.6- Présentation du technicien en cours d'eau et de l'aménagiste adjointe

Le technicien en cours d'eau, monsieur Olivier Marcoux, ainsi que l'aménagiste adjointe, madame Catherine Langlois, se présentent au conseil des maires.

6.7- Nomination d'un représentant au comité de l'Organisme de Bassins Versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR)

7206-03-14 **CONSIDÉRANT QUE** suite au départ, à l'automne 2013, du technicien en cours d'eau de la MRC de L'Islet, la représentation de la MRC de L'Islet au sein du comité de l'Organisme de Bassins Versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR) est devenue vacante;

CONSIDÉRANT QUE les éléments justifiant la nomination d'un représentant de la MRC de L'Islet au sein du comité de l'OBAKIR sont toujours présents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par madame Céline Avoine et unanimement résolu de nommer monsieur Olivier Marcoux, technicien en cours d'eau à l'aménagement à la MRC de L'Islet, à titre de représentant de la MRC de L'Islet au sein du comité de l'OBAKIR.

6.8- Demande de retrait de l'entente en matière d'inspection en environnement

La municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard a adressé une demande à la MRC afin de se retirer de l'entente intermunicipale en matière d'inspection régionale.

- 7207-03-14 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet dispense le service d'inspection en environnement à Saint-Cyrille-de-Lessard pour l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.8);
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard a adopté, lors de sa séance du conseil du 3 mars 2014, la résolution numéro 053-03-2014 qui stipule l'intention de mettre fin à l'entente de services avec la MRC de L'Islet pour les services d'inspecteur;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard n'a pas respecté le préavis pour le non-renouvellement de l'entente;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Eddy Morin, appuyé par monsieur Denis Gagnon et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet accepte de mettre fin à l'entente pour les services d'inspecteur à la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard et demande aux municipalités parties à l'entente d'accepter le retrait de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard. Ce retrait sera effectif à la réception de toutes les résolutions des parties à l'entente.

6.9- Demande de conformité au schéma d'aménagement auprès de la CPTAQ pour la construction d'un chemin de contournement temporaire en zone agricole sur le territoire de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet

- 7208-03-14 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet réalisera en 2014 un projet d'égouts, de voirie et d'assainissement des eaux usées afin de respecter les normes environnementales puisque la grande majorité des résidents ne peuvent pas se conformer aux exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* Q-2, r.22;
- CONSIDÉRANT QUE** pour la réalisation du projet, l'implantation en zone agricole d'un chemin de contournement temporaire devient requise;
- CONSIDÉRANT QUE** l'implantation en zone agricole d'un chemin de contournement temporaire implique une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie des lots 163-P, 165-P, 166-P, Rang 1, canton d'Ashford, ainsi que sur une partie des lots 4 829 177, 4 634 725 et 4 634 837;
- CONSIDÉRANT QUE** le 3 mars 2014, le conseil de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet a adopté une résolution concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins non agricoles d'une partie des lots

visés pour l'implantation d'un chemin de contournement temporaire en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation en zone agricole d'un chemin de contournement temporaire est conforme au règlement de zonage de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ requière l'avis de la MRC en vertu de l'article 58.4 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QU' il n'existe pas d'espace approprié disponible ailleurs dans le secteur et hors de la zone agricole pour l'implantation d'un chemin de contournement temporaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'entraîne pas de contraintes supplémentaires sur les activités agricoles environnantes, notamment en ce qui concerne les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation, auprès de la CPTAQ, à des fins autres qu'agricoles pour l'implantation d'un chemin de contournement temporaire en zone agricole, respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire, puisqu'on permet les équipements et les infrastructures d'utilité publique dans l'affectation agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Fournier, appuyé par monsieur André Caron et unanimement résolu d'émettre une recommandation favorable à la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles dans la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet pour l'implantation d'un chemin de contournement temporaire en zone agricole sur une partie des lots 163-P, 165-P, 166-P, Rang 1, canton d'Ashford, ainsi que sur une partie des lots 4 829 177, 4 634 725 et 4 634 837.

7- SÉCURITÉ INCENDIE

7.1- Rapport annuel de la MRC de L'Islet 2013

7209-03-14 **CONSIDÉRANT QUE** le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* de la MRC de L'Islet est entré en vigueur le 26 mars 2005 après avoir reçu l'attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet et les municipalités du territoire ont réalisé un certain nombre d'actions visant la mise en œuvre du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* en 2013;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de L'Islet et les municipalités qu'elle représente doivent préparer et transmettre un rapport annuel au ministère de la Sécurité publique sur les différentes

actions mises de l'avant pour la réalisation du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel 2013 sur le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* de la MRC de L'Islet a été transmis à toutes les municipalités du territoire de la MRC de L'Islet et a fait l'objet d'acceptation par toutes ces municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur Clément Fortin et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet accepte le rapport annuel 2013 du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* et qu'il soit transmis au ministère de la Sécurité publique.

7.2- Sommaire des actions 2013 du schéma en sécurité incendie

Un tableau présentant le sommaire des actions 2013 en sécurité incendie de la MRC de L'Islet a été déposé.

7210-03-14 Il est proposé par monsieur Denis Gagnon, appuyé par monsieur Benoît Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que présenté, le sommaire des actions de la MRC de L'Islet pour l'année 2013.

7.3- Sommaire des commentaires régionaux 2013

Le coordonnateur en sécurité incendie présente un sommaire des commentaires régionaux 2013 qui seront transmis au ministère de la Sécurité publique concernant le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*. Les commentaires portent sur les différents objectifs, tels que la prévention, l'intervention, les mesures d'autoprotection, les autres risques, l'utilisation maximale des ressources, les recours au palier supramunicipal et l'arrimage des ressources.

7211-03-14 Il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur Eddy Morin et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que présenté, le sommaire des commentaires de la MRC de L'Islet 2013 relatif au *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*.

7.4- Poste de préventionniste

On informe les maires que le processus d'embauche pour le poste de préventionniste suit son cours.

7.5- Analyse des risques

Le coordonnateur en sécurité incendie fait part d'une problématique concernant les changements d'usage pour les bâtiments sur le territoire des municipalités. Il est très important d'y apporter une attention particulière car ces changements d'usage ont une incidence par rapport à la catégorie de risques au niveau de la sécurité incendie et, par le fait même, au protocole de déploiement puisque les effectifs nécessaires ne sont pas les mêmes. Ce sujet sera traité à une prochaine réunion de travail.

7.6- Adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

7212-03-14 **ATTENDU QUE** la MRC de L'Islet a adopté lors de la session du 15 octobre 2013 la résolution numéro 7068-10-13 qui approuvait, tel que présenté, le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie qui devait

être transmis au ministre de la Sécurité publique pour attestation de conformité aux orientations ministérielles;

ATTENDU QUE

le ministre de la Sécurité publique a officiellement délivré le 20 février 2014 l'attestation de conformité du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet par rapport aux orientations ministérielles;

ATTENDU QUE

selon l'article 23 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le conseil de la MRC de L'Islet doit, après avoir reçu l'attestation de conformité, adopter sans modification son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE

selon l'article 24 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un avis indiquant la date d'entrée en vigueur du schéma révisé doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de l'autorité régionale;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Denis Gagnon, appuyé par monsieur Normand Caron et résolu à l'unanimité :

- qu'on adopte le *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet*;
- qu'on procède à un avis public dans le journal qui décrète l'entrée en vigueur du *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet*, le jour même de ladite parution;
- que copie certifiée conforme du schéma révisé ainsi qu'un résumé de celui-ci soient transmis aux municipalités du territoire de la MRC de L'Islet, aux MRC limitrophes et au ministre.

8- PACTE RURAL

8.1- Annulation d'un projet

Ce sujet est retiré.

8.2- État de situation financière

Un sommaire des sommes engagées est présenté afin de s'assurer de la disponibilité des fonds pour les projets présentés. La subvention gouvernementale pour l'année 2013-2014 est de 373 570 \$. Le montant disponible se chiffre à 47 045 \$.

8.3- Demandes d'aide financière

8.3.1- Parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli – Modernisation et stabilisation d'ancrages et de pontons

7213-03-14

CONSIDÉRANT QUE

la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 12 février 2007, la résolution numéro 5393-02-07 concernant l'acceptation du protocole

d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le *Pacte rural 2007-2014*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 14 mai 2007, la résolution numéro 5431-05-07 concernant l'acceptation du Plan de travail pour le *Pacte rural 2007-2014* où l'on présente les orientations et objectifs de travail;

CONSIDÉRANT QUE le **Parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli** a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour un projet ayant pour titre «Modernisation et stabilisation d'ancrages et de pontons» qui consiste à procéder aux renforcements des différentes infrastructures d'amarrage de la marina;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est de **60 867 \$** et que l'on demande une aide financière de **20 000 \$**, dans le cadre du Pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 6 mars 2014, a convenu de l'admissibilité du projet en regard des orientations et objectifs privilégiés au *Pacte rural 2007-2014* et en recommande son acceptation au conseil des maires de la MRC de L'Islet pour un montant de **18 000 \$**, et ce, conditionnellement à ce que le **Parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli** et/ou autres partenaires investissent un montant de **42 867 \$** pour un projet de **60 867 \$**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Fournier, appuyé par madame Paulette Lord et résolu à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'aide financière pour un montant maximum de **18 000 \$**, pour le projet «Modernisation et stabilisation d'ancrages et de pontons»;
- de mandater un agent de développement rural du CLD de L'Islet en vue d'obtenir une proposition d'entente avec le **Parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli** afin d'octroyer une somme de **18 000 \$**, représentant **30 %** du coût total du projet et d'effectuer le suivi du projet;
- de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant à signer le protocole d'entente avec le **Parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli**;
- de verser au CLD de L'Islet le montant total de l'aide financière accordée afin qu'il puisse la verser au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente;
- que le **Parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli** et/ou autres partenaires investissent un montant de **42 867 \$** pour un projet de **60 867 \$**.

8.3.2- Club VTT Les Défricheurs – Infrastructures récréotouristiques

- 7214-03-14 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 12 février 2007, la résolution numéro 5393-02-07 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le *Pacte rural 2007-2014*;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 14 mai 2007, la résolution numéro 5431-05-07 concernant l'acceptation du Plan de travail pour le *Pacte rural 2007-2014* où l'on présente les orientations et objectifs de travail;
- CONSIDÉRANT QUE** le **Club VTT Les Défricheurs** a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour un projet ayant pour titre «**Infrastructures récréotouristiques**» qui consiste à l'achat d'un tipi qui servira de relais pour les quads et à améliorer les sentiers sur le secteur du chemin des Permis, rendant la pratique du VTT plus sécuritaire;
- CONSIDÉRANT QUE** le coût total du projet est de **19 350 \$** et que l'on demande une aide financière de **11 350 \$**, dans le cadre du Pacte rural;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 6 mars 2014, a convenu de l'admissibilité du projet en regard des orientations et objectifs privilégiés au *Pacte rural 2007-2014* et en recommande son acceptation au conseil des maires de la MRC de L'Islet pour un montant de **11 350 \$**, et ce, conditionnellement à ce que le **Club VTT Les Défricheurs** et/ou autres partenaires investissent un montant de **8 000 \$** pour un projet de **19 350 \$**;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Alphé Saint-Pierre, appuyé par monsieur Mario Leblanc et résolu à l'unanimité :
- d'accepter la demande d'aide financière pour un montant maximum de **11 350 \$**, pour le projet «**Infrastructures récréotouristiques**»;
 - de mandater un agent de développement rural du CLD de L'Islet en vue d'obtenir une proposition d'entente avec le **Club VTT Les Défricheurs** afin d'octroyer une somme de **11 350 \$**, représentant **59,0 %** du coût total du projet et d'effectuer le suivi du projet;
 - de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant à signer le protocole d'entente avec le **Club VTT Les Défricheurs**;
 - de verser au CLD de L'Islet le montant total de l'aide financière accordée afin qu'il puisse la verser au promoteur sous réserve de l'accomplissement

des obligations imposées en vertu du protocole d'entente;

- que le **Club VTT Les Défricheurs** et/ou autres partenaires investissent un montant de **8 000 \$** pour un projet de **19 350 \$**.

8.3.3- Commission touristique du Port Joli – Soutien au 50^e anniversaire

- 7215-03-14 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 12 février 2007, la résolution numéro 5393-02-07 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le *Pacte rural 2007-2014*;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 14 mai 2007, la résolution numéro 5431-05-07 concernant l'acceptation du Plan de travail pour le *Pacte rural 2007-2014* où l'on présente les orientations et objectifs de travail;
- CONSIDÉRANT QUE** la Commission touristique du Port Joli a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour un projet ayant pour titre «**Soutien au 50^e anniversaire**» qui consiste à l'amélioration des équipements du théâtre dont la sonorisation et l'éclairage ainsi que l'enseigne extérieure;
- CONSIDÉRANT QUE** le coût total du projet est de **47 000 \$** et que l'on demande une aide financière de **20 000 \$**, dans le cadre du Pacte rural;
- CONSIDÉRANT QUE** l'enveloppe d'argent disponible dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 est épuisée, mais que d'autres projets actuellement en cours pourraient ne pas requérir l'entièreté des sommes autorisées;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 6 mars 2014, a convenu de l'admissibilité du projet en regard des orientations et objectifs privilégiés au *Pacte rural 2007-2014* et en recommande son acceptation au conseil des maires de la MRC de L'Islet pour un montant de **18 000 \$**, et ce, conditionnellement à ce que :
- la **Commission touristique du Port Joli** et/ou autres partenaires investissent un montant de **29 000 \$** pour un projet de **47 000 \$**;
 - des sommes d'argent soient rendues disponibles dans l'enveloppe du Pacte rural 2007-2014 suite à l'inutilisation d'autres fonds déjà octroyés;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Clément Fortin, appuyé par monsieur Eddy Morin et résolu à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'aide financière pour un montant maximum de **18 000 \$**, pour le projet «**Soutien au 50^e anniversaire**»;
- de mandater un agent de développement rural du CLD de L'Islet en vue d'obtenir une proposition d'entente avec la Commission touristique du Port Joli afin d'octroyer une somme de **18 000 \$**, représentant **38 %** du coût total du projet et d'effectuer le suivi du projet;
- de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant à signer le protocole d'entente avec la Commission touristique du Port Joli;
- d'autoriser le CLD de L'Islet de récupérer des sommes d'argent rendues disponibles dans l'enveloppe du Pacte rural 2007-2014, suite à l'inutilisation d'autres fonds déjà octroyés afin qu'il puisse les verser au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente;
- que la Commission touristique du Port Joli et/ou autres partenaires investissent un montant de **29 000 \$** pour un projet de **47 000 \$**.

8.3.4- Office du tourisme de la MRC de L'Islet – Consolidation offre touristique du sud du territoire

7216-03-14	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 12 février 2007, la résolution numéro 5393-02-07 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le <i>Pacte rural 2007-2014</i> ;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 14 mai 2007, la résolution numéro 5431-05-07 concernant l'acceptation du Plan de travail pour le <i>Pacte rural 2007-2014</i> où l'on présente les orientations et objectifs de travail;
	CONSIDÉRANT QUE	l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour un projet ayant pour titre « Consolidation offre touristique du sud du territoire » qui consiste à l'engagement d'un chargé de projet dont le rôle sera de travailler à la concertation des intervenants, développer des produits touristiques, mettre en place des forfaits et réaliser des actions pour améliorer la qualité de l'offre;
	CONSIDÉRANT QUE	le coût total du projet est de 25 000 \$ et que l'on demande une aide financière de 10 000 \$, dans le cadre du Pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe d'argent disponible dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 est épuisée, mais que d'autres projets actuellement en cours pourraient ne pas requérir l'entièreté des sommes autorisées;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 6 mars 2014, a convenu de l'admissibilité du projet en regard des orientations et objectifs privilégiés au *Pacte rural 2007-2014* et en recommande son acceptation au conseil des maires de la MRC de L'Islet pour un montant de **10 000 \$**, et ce, conditionnellement à ce que :

- l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet et/ou autres partenaires investissent un montant de **15 000 \$** pour un projet de **25 000 \$**;
- des sommes d'argent soient rendues disponibles dans l'enveloppe du Pacte rural 2007-2014 suite à l'inutilisation d'autres fonds déjà octroyés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Caron, appuyé par monsieur André Caron et résolu à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'aide financière pour un montant maximum de **10 000 \$**, pour le projet «**Consolidation offre touristique du sud du territoire**»;
- de mandater un agent de développement rural du CLD de L'Islet en vue d'obtenir une proposition d'entente avec l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet afin d'octroyer une somme de **10 000 \$**, représentant **40 %** du coût total du projet et d'effectuer le suivi du projet;
- de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant à signer le protocole d'entente avec l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet;
- d'autoriser le CLD de L'Islet de récupérer des sommes d'argent rendues disponibles dans l'enveloppe du Pacte rural 2007-2014 suite à l'inutilisation d'autres fonds déjà octroyés afin qu'il puisse les verser au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente;
- que l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet et/ou autres partenaires investissent un montant de **15 000 \$** pour un projet de **25 000 \$**.

9- POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ 2014-2024

7217-03-14 **ATTENDU QUE** le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) peut, en vertu de l'article 21.30 de la *Loi sur le ministère des Affaires*

municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1), conclure avec une MRC, ou un organisme équivalent, une entente pour la mise en application d'une politique du gouvernement;

ATTENDU QUE

le gouvernement a adopté, le 6 novembre 2013, la Politique nationale de la ruralité 2014-2024 (ci-après la Politique) et que le Décret 882-2012 du 20 septembre 2012 concernant le ministre délégué aux Régions (ci-après appelé le ministre) a pour effet de confier à celui-ci la responsabilité de l'application de la Politique;

ATTENDU QUE

la Politique met de l'avant l'approche intersectorielle au sein de chaque MRC, ou organisme équivalent, pour plus de synergie entre les partenaires dans les milieux, ainsi que plus de cohérence et d'efficacité dans les actions posées;

ATTENDU QUE

la Politique a pour pivot le Pacte rural conclu entre le gouvernement du Québec et chaque MRC, ou organisme équivalent, pour permettre la réalisation de projets en fonction des priorités de chaque milieu;

ATTENDU QUE

la Politique prévoit également le renforcement du réseau des agents de développement rural à l'emploi des MRC, ou organisme équivalent, ou de leur centre local de développement (CLD);

ATTENDU QUE

la Politique fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours pour en confirmer ou adapter, au besoin, ses visées;

ATTENDU QUE

le ministre a identifié la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet comme partenaire pour la mise en œuvre de la Politique;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur René Laverdière et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet accepte le protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le Pacte rural que l'on retrouve dans la *Politique nationale de la ruralité 2014-2024*;
- que la MRC de L'Islet signifie son intention de se prévaloir de l'embauche de deux (2) agents de développement rural;
- que la MRC de L'Islet désigne son directeur général pour la représenter aux fins de l'application du présent Pacte rural;
- que le préfet, ou à défaut le préfet suppléant, soit autorisé à la signature de l'entente du Pacte rural.

**10- AMENDEMENT AU RAPPORT ANNUEL DU FONDS DE SOUTIEN
AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ**

- 7218-03-14 **CONSIDÉRANT QUE** lors de la session du conseil des maires de la MRC de L'Islet tenue le 9 septembre 2013, on avait adopté la résolution numéro 7053-09-13 concernant l'acceptation du rapport annuel et le rapport des engagements financiers pour 2012-2013, la mise à jour du Plan stratégique de développement et de diversification de L'Islet-Sud à titre de Plan de travail 2013-2014;
- CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a demandé des précisions et que des précisions ont été transmises par écrit par un agent du CLD;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur René Laverdière et résolu à l'unanimité :
- d'accepter les modifications au rapport annuel et le rapport des engagements financiers pour 2012-2013 ainsi que la mise à jour des prévisions budgétaires 2013-2014 afin qu'ils soient transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

11- TRANSPORT COLLECTIF

11.1- Demande d'aide financière pour 2014 à la MRC de L'Islet

Ce point sera traité lors d'une prochaine réunion.

11.2- Demande d'aide financière pour 2014 au ministère des Transports du Québec

Ce point sera traité lors d'une prochaine réunion lorsque tous les éléments nécessaires à cette demande seront disponibles.

12- ADMINISTRATION

12.1- Remplacement du système de refroidissement de la salle des serveurs

- 7219-03-14 **CONSIDÉRANT QUE** le système de refroidissement de la salle des serveurs a nécessité de nombreuses réparations et que cela représente des coûts récurrents;
- CONSIDÉRANT QUE** suite aux discussions qui ont eu lieu lors la réunion de travail du conseil des maires du 17 février 2014, il a été convenu de remplacer le système actuel;
- CONSIDÉRANT QUE** cet investissement ne fait pas partie de la planification budgétaire de 2014;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Michel Castonguay, appuyé par monsieur Normand Caron et résolu à l'unanimité de confirmer l'autorisation du remplace-

ment du système de refroidissement de la salle des serveurs pour un coût total de 9 185,35 \$ et que les sommes pour couvrir l'investissement requis soient prélevées à même les surplus accumulés.

13- SOCIÉTÉ DU PARC LINÉAIRE MONK

13.1- Entente relative à l'utilisation et à l'entretien du parc linéaire Monk

7220-03-14 Il est proposé par monsieur Normand Caron, appuyé par monsieur Clément Fortin et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à procéder à la signature de l'*Entente relative à l'utilisation et à l'entretien du Parc linéaire Monk* liant les MRC de Bellechasse, Montmagny, L'Islet, Kamouraska, Témiscouata et la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) ainsi que la Fédération québécoise des clubs quad (FQCQ).

13.2- Représentant au comité de suivi

7221-03-14 **CONSIDÉRANT QUE** suite à la signature de l'*Entente relative à l'utilisation et à l'entretien du parc linéaire Monk*, chaque partie doit déléguer un représentant pour en assurer le suivi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Gagnon, appuyé par madame Céline Avoine et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Benoît Dubé pour représenter la MRC de L'Islet au comité de suivi.

14- COMPTE RENDU DES COMITÉS

14.1- Comité de sécurité incendie (René Laverdière)

14.2- CRÉ Chaudière-Appalaches (René Laverdière)

14.3- Comité cour municipale (Michel Castonguay)

14.4- FQM (André Caron)

14.5- OBV du fleuve Saint-Jean

15- RAPPORT FINANCIER

Monsieur René Laverdière, porte-parole du comité des finances, présente les principaux éléments du rapport financier en date du 28 février 2014. Il indique que le montant de l'encaisse était de 1 338 669,61 \$. Les dépenses à accepter au 10 mars 2014 sont de 404 971,97 \$.

16- COMPTES À ACCEPTER

7222-03-14 Il est proposé par monsieur Denis Gagnon, appuyé par monsieur Alphonse Saint-Pierre et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 10 mars 2014, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 404 971,97 \$ soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

17- PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'a été posée.

18- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

19- VARIA

19.1- Politique familiale

Colloque annuel du Carrefour action municipale et famille

- 7223-03-14 Il est proposé par monsieur Normand Caron, appuyé par monsieur René Laverdière et résolu à l'unanimité de mandater madame Céline Avoine du comité de la politique familiale de la MRC de L'Islet, pour participer à l'événement «Colloque annuel du Carrefour action municipale et famille» qui aura lieu les 1^{er}, 2 et 3 mai 2014 à Victoriaville et que les frais de déplacement, hébergement et séjour lui soient remboursés selon les politiques en vigueur au sein de la MRC de L'Islet, de même que les frais d'inscription à cet événement.

20- LEVÉE DE LA SESSION

- 7224-03-14 Il est proposé par monsieur Benoît Dubé, appuyé par monsieur Yvon Fournier et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 21 h 05.

Jean-Pierre Dubé, préfet

Marielle Fortin, sec.-trés. adj.